

Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Procédure de droit commun

Evaluation des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 *des communes vers la Communauté d'agglomération* concernant :

- Les dépenses de fonctionnement relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
- Les dépenses d'investissement relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Séance du 15 septembre 2022

Suite aux élections municipales de mars 2020 et conformément à la délibération DELTDMC_20_074 modifiée par la délibération DELTDMC_20_150, les Conseils Municipaux des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ont délibéré pour désigner leur représentant au sein de la CLECT.

Vu les délibérations des communes, les conseillers municipaux suivants ont été élus :

Communes	Membres de la CLECT
LA BERNARDIÈRE	Claude DURAND
LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	Anthony BONNET
LA BRUFFIÈRE	Jean-Michel BREGEON
CUGAND	Cécile BARREAU
L'HERBERGEMENT	Anne-BOISTEAU-PAYEN
MONTAIGU-VENDEE	Florent LIMOUZIN
MONTAIGU-VENDEE	Antoine CHEREAU
MONTRÉVERD	Damien GRASSET
ROCHESERVIERE	Bernard DABRETEAU
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	Francis BRETON
TREIZE-SEPTIERS	Isabelle RIVIÈRE

Le quorum étant atteint, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 15 septembre 2022, en présence de Claude DURAND, Anthony BONNET, Cécile BARREAU, Anne BOISTEAU-PAYEN, Florent LIMOUZIN, Antoine CHEREAU, Damien GRASSET, Bernard DABRETEAU.

Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Bernard DABRETEAU.

Francis BRETON a donné pouvoir à Anne-BOISTEAU-PAYEN.

Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony BONNET.

1. LE CONTEXTE ET LE CHAMP DE L'EVALUATION

1-1. L'existence de la CLECT

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre. La CLECT se réunit à chaque nouveau transfert de compétences afin de définir le montant des charges induites par le transfert opéré vers la Communauté d'agglomération.

1-2. Les modalités d'évaluation des transferts de charges

Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont également encadrées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code

général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

1-3. Rappel du montant des attributions de compensation versées actuellement aux communes

Le montant des attributions de compensation versées aux dix communes membres est le suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2022
La Bernardière	176 844,30 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €
La Bruffière	810 273,74 €
Cugand	666 866,40 €
L'Herbergement	334 891,62 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €
Montréverd	117 365,01 €
Rocheservière	232 609,01 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €
Treize-Septiers	528 903,25 €
Total	7 426 307,53 €

Le montant total des attributions de compensation s'établissait à 7 426 307,53 € au 1^{er} janvier 2022. Le montant de l'attribution de compensation constitue l'une des bases de calcul de la dotation d'intercommunalité à travers le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le montant des attributions de compensation est figé jusqu'à tout nouveau transfert de compétence.

Il convient de rappeler que l'attribution de compensation peut, sous certaines conditions, être amenée à évoluer. En vertu de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil d'agglomération statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

2. PROCEDURE DE DROIT COMMUN - EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFEREES A TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2-1. Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération relatives aux dépenses de fonctionnement externalisées liées à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour toutes les communes

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la transformation en Communauté d'agglomération intervenue au 1^{er} janvier 2022, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée de plein droit à l'intercommunalité.

Une mission d'accompagnement au transfert de cette compétence a permis d'identifier les charges de fonctionnement, autres que la masse salariale, assumées par les communes et de fait transférées à Terres de Montaigu.

Les communes ont déclaré les dépenses constatées aux comptes administratifs 2020 et 2021, pour les prestations externalisées affectées à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (entretien d'espaces verts, hydrocurage curatif, etc.) :

- Charges déclarées par les communes en 2020 : 45 034 € TTC
- Charges déclarées par les communes en 2021 : 40 885,99 € TTC
- **Coût moyen déclaré 2020-2021 : 42 960 € TTC**

Au regard des données très hétérogènes et très variables d'une commune à l'autre et d'une année sur l'autre, il est proposé de retenir une méthode de calcul qui s'approche en valeur du coût moyen déclaré en 2020 et 2021.

En considérant le linéaire de réseaux d'eaux pluviales hors zones connu de 322 363 m pour les 10 communes, on peut définir un coût moyenné arrondi à 0,13 € TTC par mètre linéaire. La participation aux charges de fonctionnement de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines s'établit comme suit :

Communes	Linéaire EP seules hors zones	Charges de fonctionnement transférées
La Bernardière	8 165	1 061,45 €
La Boissière de Montaigu	14 639	1 903,07 €
La Bruffière	24 720	3 213,60 €
Cugand	17 380	2 259,40 €
L'Herbergement	17 846	2 319,98 €
Montaigu-Vendée	156 474	20 341,62 €
Montréverd	19 893	2 586,09 €
Rocheservière	27 865	3 622,45 €
St Philbert de Bouaine	16 715	2 172,95 €
Treize-Septiers	18 666	2 426,58 €
TOTAL (en €TTC)	322 363	41 907,19 €

Il est précisé que les prestations réalisées en régie par le personnel technique communal ne sont pas intégrées dans la réfaction d'attribution de compensation 2022, faute de relevé précis des heures de main d'œuvre associées.

Cette régularisation interviendra toutefois en 2023.

Concernant le traitement comptable de la compétence, compte tenu du faible nombre d'écritures comptables, il est proposé de ne pas calculer de transfert de charges.

Concernant le traitement technique par le bureau d'études, il est proposé également de ne pas transférer de charges, étant donné qu'il intervenait auprès des communes préalablement au transfert de la compétence.

En revanche, concernant le traitement juridique, une régularisation interviendra en 2023 afin de tenir compte du transfert de charges à venir pour la passation des marchés publics de travaux dans le cadre du groupement de commandes qui vient de se constituer.

Cela représente une baisse de l'attribution de compensation de 41 907,19 € :

- **1 061,45 € pour la commune de La Bernardière**
- **1 903,07 € pour la commune de La Boissière-de-Montaigu**
- **3 213,60 € pour la commune de La Bruffière**
- **2 259,40 € pour la commune de Cugand**
- **2 319,98 € pour la commune de L'Herbergement**
- **20 341,62 € pour la commune de Montaigu-Vendée**
- **2 586,09 € pour la commune de Montréverd**
- **3 622,45 € pour la commune de Rocheservière**
- **2 172,95 € pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine**
- **2 426,58 € pour la commune de Treize-Septiers**

Vote à l'unanimité des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présents ou représentés.

2-2. Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération relatives aux dépenses d'investissement liées à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour toutes les communes

L'évaluation des charges transférées par les communes à Terres de Montaigu est basée sur le recensement des équipements existant dans chaque collectivité (linéaires de réseaux d'eaux pluviales urbaines et nombre de bassins de rétention). En sont déduits les réseaux et bassins situés dans des zones d'activité économique, déjà en maîtrise d'ouvrage de Terres de Montaigu.

Pour chaque type d'équipement, un prix moyen de la construction / réhabilitation a été déterminé en fonction des coûts relevés dans les derniers marchés publics attribués par Terres de Montaigu pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Il est également proposé de définir une durée de renouvellement homogène entre toutes les communes, considérant ainsi que l'intégralité des équipements aura été renouvelée à l'issue de cette période d'amortissement théorique.

Il est également précisé que ce coût n'intègre pas de frais de maîtrise d'œuvre ou de charges financières, de manière conventionnelle entre Terres de Montaigu et les communes membres.

Pour les réseaux d'eau pluviale urbaine, il est proposé de retenir un coût de la réhabilitation de 320 € HT par mètre linéaire de réseaux et une durée de renouvellement de 165 ans.

Communes	Linéaire (ml) (1)	Linéaire Unitaire (ml) (2)	Linéaire TdM (zones) (3)	Linéaire retenu (1 +2 - 3) (en ml) (4)	Linéaire Valeur patrimoniale (€HT) (5) = (4) x 320 € HT	Linéaire Révision de l'AC 2022 (6) = (5) /165
La Bernardière	9 084	138	919	8 303	2 656 960,00 €	- 16 102,79 €
La Boissière de Montaigu	14 664	157	25	14 796	4 734 720,00 €	- 28 695,27 €
La Bruffière	25 880	0	1 160	24 720	7 910 400,00 €	- 47 941,82 €
Cugand	18 780	0	1 400	17 380	5 561 600,00 €	- 33 706,67 €
L'Herbergement	18 808	4 815	962	22 661	7 251 520,00 €	- 43 948,61 €
Montaigu-Vendée	175 367	2 517	18 893	158 991	50 877 120,00 €	- 308 346,18 €
Montréverd	20 853	2 232	960	22 125	7 080 000,00 €	- 42 909,09 €
Rocheservière	29 996	0	2 131	27 865	8 916 800,00 €	- 54 041,21 €
St Philbert de Bouaine	17 598	0	883	16 715	5 348 800,00 €	- 32 416,97 €
Treize-Septiers	19 481	0	815	18 666	5 973 120,00 €	- 36 200,73 €
TOTAL	350 511	9 859	28 148	332 222	106 311 040,00 €	- 644 309,34 €

Pour les réseaux unitaires, il est proposé de retenir un coût de réhabilitation de 640 € HT par mètre linéaire de réseaux unitaires et une durée de renouvellement de 165 ans.

Ce coût tient compte notamment des frais supplémentaires occasionnés par le retrait des réseaux unitaires et des charges induites par la dépollution.

Communes	Linéaire Unitaire (ml) (7)	Unitaire Valeur patrimoniale (€HT) (8) = (7) x 640 € HT	Unitaire Révision de l'AC 2022 (9) = (8) /165
La Bernardière	138	88 320,00 €	- 535,27 €
La Boissière de Montaigu	157	100 480,00 €	- 608,97 €
La Bruffière	0	- €	- €
Cugand	0	- €	- €
L'Herbergement	4 815	3 081 600,00 €	- 18 676,36 €
Montaigu-Vendée	2 517	1 610 880,00 €	- 9 762,91 €
Montréverd	2 232	1 428 480,00 €	- 8 657,45 €
Rocheservière	0	- €	- €
St Philbert de Bouaine	0	- €	- €
Treize-Septiers	0	- €	- €
TOTAL	9 859	6 309 760,00 €	- 38 240,96 €

Pour les bassins de rétention, il est proposé de retenir un coût unitaire de 15 000 € par bassin et une durée de renouvellement de 100 ans.

Communes	Bassins rétention (10)	Bassins rétention TdM (zones) (11)	Bassins rétention hors zones TdM (12) = (10) - (11)	Bassins Valeur patrimoniale (€HT) (13) = (12) x 15 000 € HT	Bassins Révision de l'AC 2022 (14) = (13) / 100
La Bernardière	8	2	6	90 000,00 €	- 900,00 €
La Boissière de Montaigu	10	1	9	135 000,00 €	- 1 350,00 €
La Bruffière	10	3	7	105 000,00 €	- 1 050,00 €
Cugand	11	1	10	150 000,00 €	- 1 500,00 €
L'Herbergement	6	2	4	60 000,00 €	- 600,00 €
Montaigu-Vendée	49	22	27	405 000,00 €	- 4 050,00 €
Montréverd	15	3	12	180 000,00 €	- 1 800,00 €
Rocheservière	9	2	7	105 000,00 €	- 1 050,00 €
St Philbert de Bouaine	11	1	10	150 000,00 €	- 1 500,00 €
Treize-Septiers	6	1	5	75 000,00 €	- 750,00 €
TOTAL	135	38	97	1 455 000,00 €	- 14 550,00 €

Cela représente une baisse de l'attribution de compensation de 697 100,30 € :

- 17 538,06 € pour la commune de La Bernardière
- 30 654,24 € pour la commune de La Boissière-de-Montaigu
- 48 991,82 € pour la commune de La Bruffière
- 35 206,67 € pour la commune de Cugand
- 63 224,97 € pour la commune de L'Herbergement
- 322 159,09 € pour la commune de Montaigu-Vendée
- 53 366,54 € pour la commune de Montréverd
- 55 091,21 € pour la commune de Rocheservière
- 33 916,97 € pour la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine
- 36 950,73 € pour la commune de Treize-Septiers

Vote à l'unanimité des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présents ou représentés.

2-3. Tableau récapitulatif des charges transférées à la Communauté d'agglomération

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure de droit commun	
		GEPU - Frais de fonctionnement	GEPU - Programme d'équipement
La Bernardière	176 844,30 €	-1 061,45 €	- 17 538,06 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	-1 903,07 €	-30 654,24 €
La Bruffière	810 273,74 €	-3 213,60 €	-48 991,82 €
Cugand	666 866,40 €	-2 259,40 €	-35 206,67 €
L'Herbergement	334 891,62 €	-2 319,98 €	-63 224,97 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	-20 341,62 €	-322 159,09 €
Montréverd	117 365,01 €	-2 586,09 €	-53 366,54 €
Rocheservière	232 609,01 €	-3 622,45 €	-55 091,21 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	-2 172,95 €	-33 916,97 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	-2 426,58 €	-36 950,73 €
Total	7 426 307,53 €	-41 907,19 €	-697 100,30 €

3. TABLEAU DE SYNTHÈSE

En synthèse, voici les modifications proposées par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2022 au titre de la procédure de droit commun, ce qui représente une diminution de l'attribution de compensation d'un montant total de 739 007,49 € :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure de droit commun		Total transfert charges 2022 procédure de droit commun
		GEPU - Frais de fonctionnement	GEPU - Programme d'équipement	
La Bernardière	176 844,30 €	-1 061,45 €	- 17 538,06 €	-18 599,51 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	-1 903,07 €	-30 654,24 €	-32 557,31 €
La Bruffière	810 273,74 €	-3 213,60 €	-48 991,82 €	-52 205,42 €
Cugand	666 866,40 €	-2 259,40 €	-35 206,67 €	-37 466,07 €
L'Herbergement	334 891,62 €	-2 319,98 €	-63 224,97 €	-65 544,95 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	-20 341,62 €	-322 159,09 €	-342 500,71 €
Montréverd	117 365,01 €	-2 586,09 €	-53 366,54 €	-55 952,63 €
Rocheservière	232 609,01 €	-3 622,45 €	-55 091,21 €	-58 713,66 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	-2 172,95 €	-33 916,97 €	-36 089,92 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	-2 426,58 €	-36 950,73 €	-39 377,31 €
Total	7 426 307,53 €	-41 907,19 €	-697 100,30 €	-739 007,49 €

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
 Antoine CHEREAU